

Réf.	2022	051
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
08/12/2022	16/12/2022	19	12	19

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, **DUPONT** Catherine, **Mme DUVAL** Emmanuelle, **Mme HENNOCQ** Éléanore, **JOAO** Gaële, **Mme MAINGONNAT** Cécile et **NORDBERG** Anne-Rose.

Messieurs DEGIVRY Thierry, **FRAPIER** Francis, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

M. BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à **Mme NORDBERG** Anne-Rose
M. CIPRES Manuel a donné pouvoir à **DEGIVRY** Thierry
Mme DELANGUE Marjorie a donné pouvoir à **Mme HENNOCQ** Éléanore
M. GOBLET Emmanuel a donné pouvoir à **FRAPIER** Francis
Mme JALABERT Laurence a donné pouvoir à **Mme DUPONT** Catherine
Mme MARCADE Géraldine a donné pouvoir à **LAVAUD** Thierry
M. RABY Stéphane a donné pouvoir à **ARTUS** Séverine

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT À DEFENDRE DANS UN CONTENTIEUX DETERMINE : CONTENTIEUX AUROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après),

VU la délibération du Conseil municipal n°2394-20 du 23 mai 2020 confiant au Maire des délégations pour certaines compétence notamment le point n°17 – Intenter au nom de la commune les actions en justice,

VU le PLU de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin en 2013,

VU la délibération du Conseil municipal n°2356-19 du 18 juin 2019, autorisant le Maire à ester en justice pour le contentieux AUROY,

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2020-2433 du 19 novembre 2020, autorisant le Maire à défendre dans un contexte contentieux déterminé : contentieux Auroy

Considérant l'audience de la Cour d'appel de Paris où sera jugé l'affaire en date du 16 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221215-DEL2022_051-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception en préfecture : 15/12/2022

Considérant l'intérêt de la commune de se faire représenter par un avocat de la Cour d'appel pour défendre ses intérêts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la cour d'appel, dans la requête n° 20/00715 ;

DESIGNE la SESARL CREMER et ARFEUILLERE pour représenter la commune dans cette instance.

Pour expédition certifiée conforme



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221215-DEL2022_051-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221215-DEL2022_051-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022